

RISQUES NATURELS MAJEURS

Un dispositif de financement des actions de prévention

Intervenir en amont des catastrophes naturelles en finançant des actions de prévention : c'est l'objectif du "Fonds de prévention des risques naturels majeurs" (FPRNM). En région Centre-Val de Loire, en 2015, près de 1,6 M€ y ont été consacrés.



L'actualité récente, avec son lot d'inondations catastrophiques, nous l'a rappelé : les phénomènes d'origine naturelle (inondations, glissements de terrain, retraits gonflements des sols argileux, effondrements...) constituent une menace récurrente pour l'homme, ses activités et son environnement, menacé d'autant plus prégnante que certains aménagements peuvent contribuer à en aggraver les effets. C'est pour limiter en amont les conséquences de la survenue de tels événements qu'a été créé le FPRNM, ou "Fonds Barnier", du nom du ministre qui en fit adopter le principe (loi du 2 février 1995).

Destiné aux particuliers et aux collectivités mais également aux entreprises de moins de 20 salariés, il vise à financer deux types principaux de mesures : la mise en sécurité via des dispositifs de sauvegarde appropriés, voire l'acquisition des biens très exposés (procédure amiable ou expropriation). Le dispositif de subvention, abondé par un prélèvement sur le produit des cotisations "catastrophes naturelles" des contrats d'assurance, vise également l'accompagnement d'actions d'information préventive sur les risques majeurs et l'élaboration de PPRN (Plans de prévention des risques naturels prévisibles).

Six dossiers en 2015

En 2015, en région Centre-Val de Loire, six dossiers de subvention (soit 1,58 M€) portant sur des études préalables, des travaux de mise en sécurité et des acquisitions amiables ont été instruits dans le cadre du FPRNM.

C'est ainsi qu'un habitant de Beaumont-en-Véron (Indre-et-Loire) a pu bénéficier de la prise en charge partielle des travaux de comblement d'une cavité, dont le toit s'est effondré, et qui s'étendait en partie sous sa maison.

Dans une commune du Loiret riveraine de la Loire, où un glissement de talus menaçait des habitations, une étude préliminaire visant à dimensionner les travaux de confortement a également été en partie financée par le dispositif.

Sept autres actions visant l'information des populations (notamment la mise à jour de l'IAL : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des risques naturels, technologiques et miniers) et la préparation de PPRN ont aussi été financées pour plus de 100 000 €.

La DREAL a pour mission de vérifier l'éligibilité des dossiers de subventionnement avant leur envoi au ministère chargé de l'Environnement, où ils sont examinés lors de deux commissions annuelles.

PRODUITS CHIMIQUES

Dernière échéance pour "Reach"

Le règlement européen "Reach" (2007) vise à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne.

L'ultime échéance du processus a été fixée au 31 mai 2018. A cette date, les PME/PMI qui produisent plus de 1 t / an (et jusqu'à 100 t) de substances chimiques préenregistrées - ou de nouvelles substances - devront avoir procédé à l'enregistrement de celles-ci.

Le dossier doit notamment comporter la composition de la substance, ses propriétés de danger (toxicité, explosibilité, inflammabilité...) et ses usages. Beaucoup de produits sont déjà documentés car ils ont été enregistrés lors d'échéances antérieures par des entreprises

grandes utilisatrices (plus de 100 ou de 1 000 t / an). Dans ces cas, il est possible de se référer au dossier antérieur. Dans le cas contraire (formulation chimique nouvelle), il appartient à l'utilisateur de monter le dossier relatif au produit. Dans les deux hypothèses, l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) est l'interlocuteur pertinent.

La DREAL Centre-Val de Loire, chargée de contrôler le respect de la démarche, assure un accompagnement des industriels sur l'ensemble du règlement Reach. Au-delà des procédures d'enregistrement, celui-ci comporte deux volets relatifs aux autorisations dérogatoires de substances interdites et aux restrictions d'usage, ainsi qu'une obligation



d'information tout au long de la chaîne d'utilisation, depuis le fournisseur jusqu'au consommateur, en passant par les utilisateurs et leurs employés.

<https://echa.europa.eu/fr/>

Édition
novembre
2016

La maîtrise des risques en région Centre-Val de Loire

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

DOSSIER

Un accident et ses suites dans un silo d'Eure-et-Loir

Les installations de stockage de produits agricoles présentent plusieurs risques, notamment d'auto-échauffement, d'incendie et d'explosion. C'est ainsi qu'un accident s'est produit le 21 octobre 2015 dans une coopérative céréalière à Toury. Retour sur les causes et conséquences de celui-ci, et sur les mesures prises suite aux inspections de la DREAL Centre-Val de Loire.



Cette Coopérative exploite à Toury un établissement de stockage de céréales, d'engrais et de produits sanitaires, ainsi qu'une station de semences destinée au criblage, calibrage et nettoyage des céréales. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le site relève à ce titre du régime d'autorisation (rubriques 2160-2, 2175-1 et 2260-2). .../...

Une logique de prévention

A des degrés divers, le risque est inhérent à la plupart des activités humaines. Le domaine industriel n'échappe pas à la règle. Mais la survenue d'un événement accidentel est rarement la conséquence du seul hasard. Impréparation, non respect des procédures et des prescriptions techniques relatives à l'activité, négligence, voire absence de formation des personnes affectées à une tâche "à risques" sont les facteurs les plus couramment responsables.

L'accident survenu dans une coopérative céréalière à Toury (Eure-et-Loir) en octobre 2015 est venu le rappeler. Plusieurs blessés, un risque potentiel pour l'environnement, un arrêt d'activité de plusieurs mois sont autant de conséquences d'un événement qu'un meilleur suivi des règles et le respect des prescriptions formalisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation préparé par la DREAL auraient permis d'éviter.

Cette logique de prévention du risque accidentel est l'une des priorités de la législation française sur les installations classées pour la protection de l'environnement. En cette fin d'année 2016, la DREAL Centre-Val de Loire accompagne l'achèvement de la mise en place des trente Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les sites industriels régionaux à hauts risques. Un objectif également concrétisé avec la révision récente du cadre de prévention des risques sismiques, le financement d'actions de prévention en amont des catastrophes naturelles dans le cadre de la loi Barnier, la mise en place d'un fonds de plan commun des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et d'hydrocarbures - notamment souterrains -, ou encore la recherche et le contrôle de sites illégaux de stockage de produits pyrotechniques ou de produits combustibles.

Autant de sujets développés dans ce numéro, pour partager, chacun à son niveau de responsabilité, une indispensable "culture du risque".

Christophe CHASSANDE,
Directeur de la DREAL Centre-Val de Loire

ÉDITORIAL

La maîtrise des risques en région Centre-Val de Loire - Édition novembre 2016

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41
Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Christophe CHASSANDE
Rédaction : Jean-Louis DERENNE / Conception et réalisation : FORCE MOTRICE
Photos : Jean-Louis Derenne, DREAL Centre-Val de Loire - BRGM
Impression : CORBET - octobre 2016



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire



www.centre.developpement-durable.gouv.fr

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

DOSSIER (suite)

Une explosion de poussière, plusieurs blessés

Le 21 octobre 2015 vers 11h15, le responsable du site constate sur l'installation de dépoussiérage de la station de semences, qui traite et conditionne les graines, un dégagement de fumée au niveau de la chambre à poussières.

Accompagné de plusieurs employés, il ouvre les portes d'accès de celle-ci afin d'identifier l'origine du phénomène, tandis que la chaîne est mise à l'arrêt.

C'est alors que se produit une explosion qui va faire quatre blessés parmi les personnels situés à proximité : le responsable du site, hospitalisé à Dreux pour des brûlures, un magasinier du silo, hospitalisé à Orléans pour des brûlures et des blessures aux tympans, un chauffeur de poids-lourds de la coopérative, brûlé aux membres inférieurs et hospitalisé à Orléans et enfin un intérimaire, gravement brûlé aux mains et qui sera d'abord hospitalisé à Chartres avant de rejoindre une unité spécialisée à Paris. L'accident va mobiliser vingt véhicules de secours et plus de soixante pompiers.

Une intervention immédiate de la DREAL

"Nous sommes intervenus le jour même, explique Alain Kerampran, inspecteur de l'environnement à la DREAL. Il s'agissait en effet de recueillir au plus vite les informations sur l'origine et la gestion du sinistre, ses conséquences humaines mais également environnementales afin que l'inspection des

installations classées fasse prendre les mesures appropriées. Cette première inspection a ainsi porté sur la ligne de triage de la station de semence impliquée dans le sinistre, la manutention et l'installation d'aspiration associée, ainsi que sur la conformité technique et opérationnelle des installations par rapport aux prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site."

Mesures d'urgence

Cette première visite d'inspection (deux autres ont ensuite été réalisées en février et juin 2016) a permis de relever plusieurs non-conformités des installations et non-respect des procédures. Tout d'abord, le complexe céréalier ne disposait pas de dispositifs d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement – ou de confinement de celles-ci. Par ailleurs, les eaux potentiellement polluées (notamment les eaux d'extinction en cas de sinistre) étaient rejetées directement dans le milieu. Il a aussi été constaté que le personnel intérimaire employé sur la

station de semence n'était pas formé aux risques spécifiques liés au stockage et à la manutention de céréales.

"Dans un tel cas, poursuit A. Kerampran, nous demandons à l'exploitant d'établir un rapport détaillé de l'accident – circonstances et causes, effets sur les personnes et l'environnement – et de préciser les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise."

Sur proposition de la DREAL, la préfecture d'Eure-et-Loir a ainsi publié un arrêté de mesures d'urgence imposant l'arrêt des installations, une surveillance (du fait de la présence d'un feu couvant) et la réalisation d'une étude visant la modification de l'installation. Un arrêté de mise en demeure portant sur les deux manquements graves relevés lors de l'inspection (absence de rétention des eaux et de formation des intérimaires) a par ailleurs été pris.

Après huit mois d'arrêt et une reconfiguration complète de la station de semences – avec en particulier la mise en place de dispositifs de détection des dysfonctionnements –, le site de Toury a pu redémarrer en juin 2016.

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

30 PPRT en région Centre-Val de Loire

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour objectif d'améliorer et de pérenniser la coexistence des sites industriels à hauts risques avec leurs riverains. La ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, notant que 13 % des plans restaient encore à approuver, a fixé un objectif de 97 % de plans approuvés fin 2016 et 100 % fin 2017. En région Centre-Val de Loire, 28 PPRT sur 30 ont été élaborés. La mise en œuvre des PPRT (expropriation, travaux) est à présent engagée.

Cher : Axereal (Moulins-sur-Yèvre), Nexter Munitions (Bourges), Butagaz (Aubigny-sur-Nère), Nexter Munitions / MBDA (La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray)

Eure-et-Loir : Legendre-Delpierre (Auneau), Primagaz (Coltainville), Vouzelaud (Brou)

Indre : Axereal (Saint-Maur)

Indre-et-Loire : Storengy (Céré-la-Ronde)**, Arch Water (Amboise), EPC France (Bléré), Socagra (Saint-Antoine-du-Rocher), De Sangosse (Mettray), Primagaz / CCMP / GPSPC (Saint-Pierre-des-Corps, La Ville-aux-Dames)*, Synthron (Auzouer-en-Touraine)

Loiret : Tereos (Artenay), VWR (Briare), DPO (Saint-Jean-de-Braye)*, DPO (Semoy), ND Logistics (Ormes), ND Logistics (Artenay), Isochem (Pithiviers), TDA (La Ferté-Saint-Aubin), Argos (Beaune-la-Rolande)

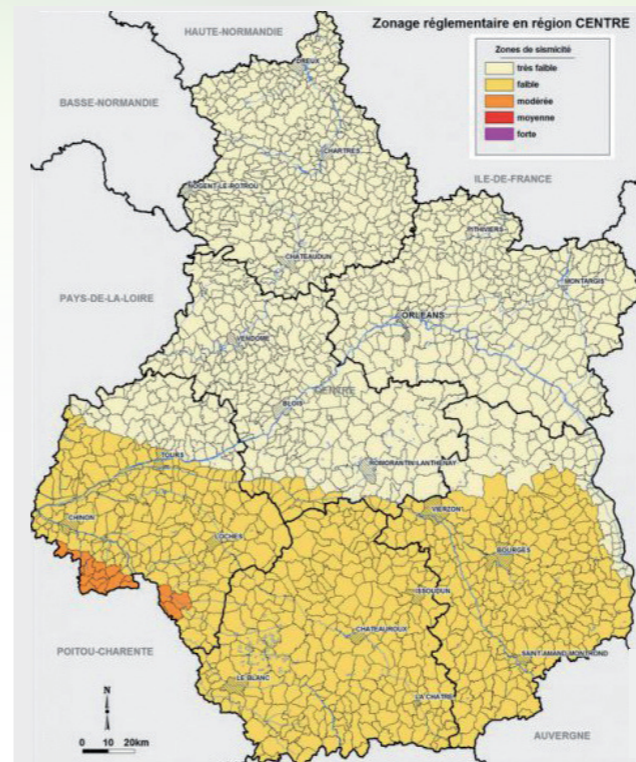
Loir-et-Cher : Storengy (Soings-en-Sologne, Chémery), Nexter Munitions (La Ferté-Imbault), Maxam France (La Ferté-Imbault), Appro Service (Fossé), Axereal (Blois), MBDA (Selles-Saint-Denis)

* en cours d'achèvement ** suite à un contentieux, reprise de la procédure en 2016



RISQUE SISMIQUE

Un nouveau cadre pour la prévention



A l'exception de son tiers sud (sismicité faible) et de quelques communes de l'Indre-et-Loire (sismicité modérée), la région Centre-Val de Loire est majoritairement située en zone de sismicité très faible.

Avec l'évolution de la réglementation parasismique en 2010, la délimitation et la dénomination des zones de sismicité ont évolué, entraînant une augmentation du nombre de communes concernées.

En vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, ces dispositions définissent deux classes de risque, liées non seulement à l'intensité du séisme mais également à ses conséquences sur l'ouvrage ou l'installation considérés, donc aux risques propres à ceux-ci.

La première classe, dite "à risque normal", comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Elle est applicable aux ICPE à "simple" autorisation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, des règles de construction parasismiques s'appliquent aux nouvelles constructions de bâtiments (extensions et modifications comprises) abritant une ICPE soumise à "simple" autorisation préfectorale et non à l'ICPE elle-même. En revanche, si la construction est intervenue avant le 1^{er} janvier 2013 ou si le bâtiment est situé en zone de sismicité très faible, aucune obligation parasismique n'est requise.

La classe dite "à risque spécial" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement peuvent ne pas être circonscrits à leur voisinage immédiat. Elle est donc applicable aux installations dites "Seveso". Le 1^{er} janvier 2013 est, là-encore, une date charnière. En effet, toute installation postérieure est considérée comme une installation nouvelle et donc soumise à une étude de risque sismique et le cas échéant à des travaux. Pour les installations antérieures et situées dans une zone de sismicité très faible à moyenne, ce qui est le cas pour la totalité de la région Centre-Val de Loire, l'obligation de produire une étude sismique est reportée au 31 décembre 2019. Ensuite et si nécessaire, le préfet fixera un échéancier de travaux avant le 31 décembre 2020. La réalisation de ces derniers n'excédera pas le 1^{er} janvier 2025.

BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES →

→ RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION

LE PCRS, UN FOND DE PLAN COMMUN

Les travaux à proximité des réseaux de transport ou de distribution (gaz, électricité, téléphonie, réseau de chaleur...) requièrent des dispositions de sécurité spécifiques. L'hétérogénéité des données cartographiques disponibles ne permet pas toujours de bien localiser les réseaux concernés, d'où des accidents fréquents (cent depuis le début 2016).

Les pouvoirs publics ont donc prévu la création d'un "Plan corps de rue simplifié" (PCRS), fond de plan de référence visant à améliorer la précision du repérage des réseaux et à fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs : collectivités, exploitants, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux. Sous l'égide du Conseil national de l'information géographique, chargé d'en établir les standards, le PCRS se met progressivement en place sous la responsabilité des autorités publiques locales compétentes (Métropoles, EPCI, Régions, Départements). L'objectif est un achèvement de cette cartographie en 2019 (zones urbaines) et 2026 (reste du territoire). Cette action s'inscrit dans la continuité de la réforme "anti-endommagement des réseaux" de 2012, qui avait

déjà introduit les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). La DREAL Centre-Val de Loire assure, en région, la promotion et le suivi du PCRS.

→ RECHERCHE ET CONTRÔLES D'ENTREPÔTS ILLÉGAUX

PRODUITS COMBUSTIBLES

Dans le cadre d'une campagne nationale de recherche et de contrôle des sites d'entreposage de produits combustibles non connus de l'administration, la DREAL Centre-Val de Loire s'est intéressée en 2015 à une vingtaine d'établissements potentiellement en situation irrégulière. Quinze visites d'inspection ont été réalisées, permettant d'identifier cinq sites illégaux, l'un pour défaut d'enregistrement (qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure), les autres pour défaut de déclaration. Outre leur situation administrative illégale, ces sites présentaient plusieurs problèmes touchant aux quantités et à la nature des produits stockés, à la hauteur de stockage, à l'absence de fiches de données de sécurité (FDS) et à l'absence de vérification des moyens de maîtrise du risque, dont les extincteurs, les trappes de désenfumage, les lances à incendie...

EN SAVOIR PLUS : www.centre.developpement-durable.gouv.fr

PYROTECHNIE

A la suite de plusieurs accidents survenus sur de petits dépôts d'artifices de divertissement, une nouvelle action de recherche et de contrôle des sites non connus de l'administration dans le domaine de la pyrotechnie a été réalisée en 2016. Visant les établissements soumis à déclaration en situation irrégulière, son objectif est double : rappeler aux collectivités organisatrices les obligations liées à un spectacle pyrotechnique et leur donner des éléments d'appréciation pour choisir leurs prestataires ; vérifier la conformité des dépôts soumis à la législation des ICPE.

200 sites sont potentiellement concernés en France, dont une douzaine en région Centre-Val de Loire. Afin d'assurer une meilleure efficacité de cette action, les inspections ont été ciblées sur les périodes d'activités les plus intenses notamment estivales. Ainsi, un site en défaut d'enregistrement a été découvert. Cette situation irrégulière et des conditions de stockage dangereuses ont justifié l'engagement de poursuites administratives.